AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0616
FR0011277391-FS0239

7 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE PARIS NORD

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 3 mars 2016, complété par un courrier reçu le 7 mars 2016, la société anonyme Advenis[1] (51 rue de Saint Cyr, 69009 Lyon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 29 février 2016, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE PARIS NORD et détenir, à cette date, 2 500 000 actions FONCIERE PARIS NORD représentant autant de droits de vote, soit 12,23% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'exercice de 1 250 000 bons de souscription d'actions (BSA) FONCIERE PARIS NORD.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Advenis SA déclare que l'acquisition a été financée par des fonds propres.

 Advenis SA agit seule.

 Advenis SA envisage de poursuivre ses achats mais n'envisage pas d'acquérir le contrôle de la société.

 Advenis SA n'a pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de FONCIERE PARIS NORD et n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

 Advenis SA déclare ne pas être partie à des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code commerce.

 Advenis SA déclare ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de FONCIERE PARIS NORD.

 Advenis SA envisage de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. »

[1] Contrôlée par la société Inovalis SA.
[2] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 20 445 253 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.